

# journalistes

la lettre de l'



## Un chantage à la mode

# Pas de relecture ? Pas d'interview !

**L**es relations entre les journalistes de presse écrite et leurs interlocuteurs sont manifestement en train de changer. De plus en plus souvent, les sources sollicitées exigent la relecture de l'interview, voire même de l'article pour lequel elles ont été contactées.

Cette évolution des mœurs n'est pas anodine. Elle procède d'un véritable changement de « culture médiatique », déjà opéré ailleurs, comme en France où la relecture est le principe et non l'exception. L'exigence, par la source, de contrôler ses propos jusqu'à la dernière seconde révèle à la fois la méfiance croissante à l'égard de la presse, la volonté de contrôler sa communication, la conception dévoyée du rôle des médias considérés comme des passe-plats, ou encore la peur du regard de l'autre (son patron, ses collègues...).

Les journalistes doivent-ils alors camper sur une position intransigeante de refus face aux exigences d'un interlocuteur ? Récemment encore, un collègue qui prenait rendez-vous avec une autorité policière s'est vu opposer cette condition non négociable : la relecture de l'article final ou pas de rendez-vous.

Eriger le refus en principe absolu n'aurait pas de sens. Il n'est pas rare, en effet, que le journaliste demande lui-même une relecture. Sur des sujets scientifiques (en particulier médicaux) ou très techniques, il se protège ainsi d'une mauvaise compréhension et il assure à son public une information exacte et précise. Par ailleurs, des demandes de relecture peuvent paraître légitimes. On peut comprendre qu'un interlocuteur dont le français n'est pas la langue maternelle ou que le spécialiste (juriste, économiste...) évoquant un sujet très sensible souhaite éviter l'usage de termes impropres. Le journaliste balisera alors avec la source le cadre de la relecture et la marge de corrections éventuelles pour ne pas se retrouver devant un texte complètement réécrit !

Il n'est pas inutile de rappeler à nos interlocuteurs les contraintes (de bouclage notamment) et impératifs spécifiques de l'interview : la clarté du propos, l'évacuation du jargon, le rythme dans les questions et réponses, un minimum d'oralité à sauvegarder.

En dehors de ce cadre, se soumettre au visa de censure – appelons les choses comme elles sont – est difficilement acceptable. Le procédé nie en effet la confiance réciproque qui doit s'instaurer entre professionnels. Et la présomption d'incompétence ou de maladresse qu'il induit vis-à-vis du journaliste est franchement désobligeante.

On lira dans notre dossier les réflexions et témoignages de confrères. Et la façon dont certains répondent astucieusement à une demande de relecture sans perdre la maîtrise de leur travail...

(Dossier pages 4 et 5)

J.-F. Dt



## Sommaire

<b>Pigiste, pas pigeon !</b>	
Carnet de campagne	2
<b>Stand up !</b>	
Pour un journalisme de qualité	2
<b>Humeur allochtone</b>	
La fin d'un blog qui dérange	3
<b>AJP</b>	
Appel aux cotisations, Agenda et SNCB	7

## L'IPC en péril

**Q**uel avenir pour le Centre de presse international (IPC), installé depuis juillet 2001 au Résidence Palace ? La question inquiète ses 110 occupants et, le 21 novembre dernier, quatre d'entre eux (l'AGJPB, l'Association de la presse internationale, la Fédération internationale des journalistes et Journalists @ your service) organisaient une conférence de presse (dossier en ligne sur [www.ajp.be](http://www.ajp.be)). La multiplication des chantiers à l'intérieur et autour du bâtiment, avec entre autres conséquences la suppression des parkings (*Journalistes n°85*), fait planer l'incertitude sur l'avenir du Centre. Ses occupants attendent à présent des garanties fermes de chacun des intervenants dans ce dossier complexe, qui engage à la fois l'Etat, la Région bruxelloise et l'Union européenne.

(L. D.)

Retrouvez les actualités, l'agenda et les offres d'emploi sur [www.ajp.be](http://www.ajp.be)

## Syndrome publrédactionnel

Lorsque s'achève l'interview de ce décideur économique, l'homme vêtu d'un costume sombre fixe le journaliste droit dans les yeux et, avec une moue d'autosatisfaction mâtinée de quelque lisible inquiétude, lui demande : « Et qu'est-ce qu'on fait avec tout ça maintenant ? » N'ayant point osé négocier d'entrée de jeu une relecture de l'entretien après rédaction, il hésite un instant, puis se racle la gorge. Coup de froid dans une atmosphère jusque là empreinte de courtoisie, presque chaleureuse.

La confiance semble s'être un peu perdue entre les médias et les responsables politiques, économiques ou même culturels. L'exigence d'une relecture a posteriori de la copie du journaliste – « *texte revu et amendé* » (sic !) – est, hélas, de moins en moins rare. On dit même qu'elle est monnaie courante dans certains pays, voire une pratique généralisée en France, y compris avec les plus grands journaux. Ainsi, lorsqu'on vit la dernière fois Bernard-Henri Lévy, il insista pour qu'on lui envoie par courriel, pour vérification, l'article suggéré à son contact, fût-il lui-même brièvement cité en style indirect sur son livre « *Qui a tué Daniel Pearl ?* » Il ne fut rien envoyé à ce sujet, ni publié d'ailleurs.

Le malaise de plus en plus présent au sein des milieux d'influence n'est sans doute pas étranger à l'ambiguïté même du métier de journaliste. Celui-ci, en effet, inspire un confus mélange de fascination, de défiance et de mépris. S'il est loué d'un côté pour ses qualités de synthèse, de concision et de vitesse d'exécution, le journaliste est inversement « redouté », c'est-à-dire stigmatisé, pour ses raccourcis, ses ellipses, ses extrapolations et son vif penchant pour l'info sensationnelle. Déformation professionnelle née d'une quête du scoop à tout prix, comme ils disent au Café du commerce...

Si, de surcroît, les milieux décisionnaires ont pris goût au publrédactionnel, il est tellement plus agréable de disposer d'un article en bonne et due forme, entièrement contrôlé pour ne pas dire commandité, qui présentera le double avantage d'une communication gratuite, signée de la plume d'un journaliste prétendument indépendant, et espère-t-on compétent, voire prestigieux. Qui dira juste ce qu'on veut qu'il dise. Rien de tel qu'un bon semblant d'authenticité. La spontanéité orchestrée !

À ce propos, l'on sait les inconvénients généralement observés après « relecture » d'un papier. Les formules choc en sont expurgées, les accents toniques biffés, et les révélations percutantes sensiblement atténuées. Au total : un texte fondamentalement émasculé, dont l'auteur peine à se reconnaître, comme il a bien du mal surtout à reconnaître son interlocuteur. Lui reste l'honneur d'avoir rédigé un magnifique brouillon. Et il peut s'estimer heureux de n'avoir pas dû payer l'interview, comme cela se pratique déjà sous d'autres soleils.

Eric de BELLEFROID

# La voix de son maître

**A** l'autre bout du téléphone, l'attachée de presse de ce grand patron belge ne laisse guère de place à la négociation.

– *Il va de soi que vous serez d'accord pour que nous relisions l'interview avant parution...*

– *Non, il ne va pas de soi. D'abord parce qu'il ne s'agit pas d'une interview mais d'un portrait, dans lequel interviennent une dizaine de témoins et que vous n'avez pas à savoir, avant publication, ce qu'ils disent de votre patron. Ensuite parce que ce n'est pas dans mes habitudes de procéder de la sorte.*

– *Ah bon ? Mais qu'ont dit ces témoins ?*

– *Vous le saurez en lisant mon journal.*

– *Mais puis-je au moins avoir la tonalité générale de leurs propos ?*

– *Non.*

– *J'en réfère à mon patron. Dans ces conditions, je ne suis pas sûre qu'il soit encore d'accord de vous rencontrer.*

La rencontre a pourtant eu lieu. Pour rester en bons termes avec cette grande maison, j'ai envoyé à son service de communication les quelques bouts de phrases entre guillemets explicitement attribués à ce grand capitaine d'industrie. Sans le paragraphe précédent, ni le suivant. Cela n'a guère de sens, bien entendu. Mais le réflexe de relecture avant parution que développent de plus en plus une majorité de décideurs économiques ne laisse parfois d'autre choix au journaliste que de pousser la logique jusqu'à l'absurde.

Certains interlocuteurs conditionnent désormais l'octroi d'une interview à cet ultime regard sur le texte. D'autres, qui la

reçoivent effectivement pour relecture, reviennent tant sur les propos tenus que le texte, pourtant correct sur le fond, est entièrement à réécrire. Les troisièmes enfin, généralement des spécialistes, recomplémentent jusqu'à l'illisibilité un article qui tentait précisément de rendre la matière accessible à tous. Il arrive que des articles effectuent ainsi plusieurs pénibles allers-retours entre l'interviewé et l'intervieweur, faisant perdre du temps à chacun et rendant fous les secrétaires de rédaction qui attendent la dernière version pour boucler la page. En bout de course, ledit article finit parfois au tri sélectif : ce qui reste de cette valse de compromis ne ressemble plus à rien.

Certes, une relecture technique, qui permet de relever une erreur de chiffre, par exemple, est tout à fait précieuse. Mais certains chefs d'entreprise ont pris le pli d'intervenir à ce point dans les textes que le journaliste perd finalement la maîtrise de son travail quand il ne frôle pas, en amont, l'autocensure... Cela pose question. Jusqu'où le journaliste doit-il accepter de ne publier que ce qui bénéficie du feu vert d'un patron ? En pages culture, cette pratique est quasi inexistante. Question d'enjeu ? D'image auprès des actionnaires ? D'ego ?

A quand une mise au point collective qui permette aux journalistes de fixer clairement les règles, d'emblée, à leurs interlocuteurs ? Même si l'on sait déjà que tous ne respecteront pas la donne, ni dans un camp ni dans l'autre...

Laurence VAN RUYMBEKE

## Question droit

# Une exigence non fondée

**A**u même titre qu'un article ou une émission ordinaire, l'interview est considérée, en droit, comme une information dont le journaliste est maître. Celui-ci est donc libre de la diffuser ou non. Il peut opérer les coupures et le montage des propos comme il l'entend, pour autant qu'il le fasse avec prudence et bonne foi : il devra respecter la nature et le sens des propos, et ne pas en occulter les informations essentielles.

La justice considère que la personne interviewée ne peut exiger de lire ou de visionner l'interview avant diffusion pour la soumettre

à son accord. Le journaliste peut même, sans qu'on le lui reproche ensuite, refuser de réaliser une interview si l'interlocuteur veut imposer cette clause d'autorisation préalable. Bref, dès lors qu'elle a accepté de donner l'interview, la personne n'a plus de droit sur le traitement et la diffusion de celle-ci.

Des juges ont parfois ouvert des espaces d'exception au principe.

Ainsi, selon certains, un interviewé pourra exercer un droit de suite sur son interview s'il est considéré comme coauteur. Il faudra, pour cela, qu'il ait pris une part active et

significative à l'élaboration originale de l'entretien.

Autre exception, très contestée à l'époque (1989) : le droit reconnu à une personne d'interdire à la RTBF l'utilisation d'une interview accordée. La Cour d'appel de Bruxelles avait invoqué l'équilibre nécessaire entre la liberté d'expression des médias et le droit individuel du justiciable.

J.-F. Dt

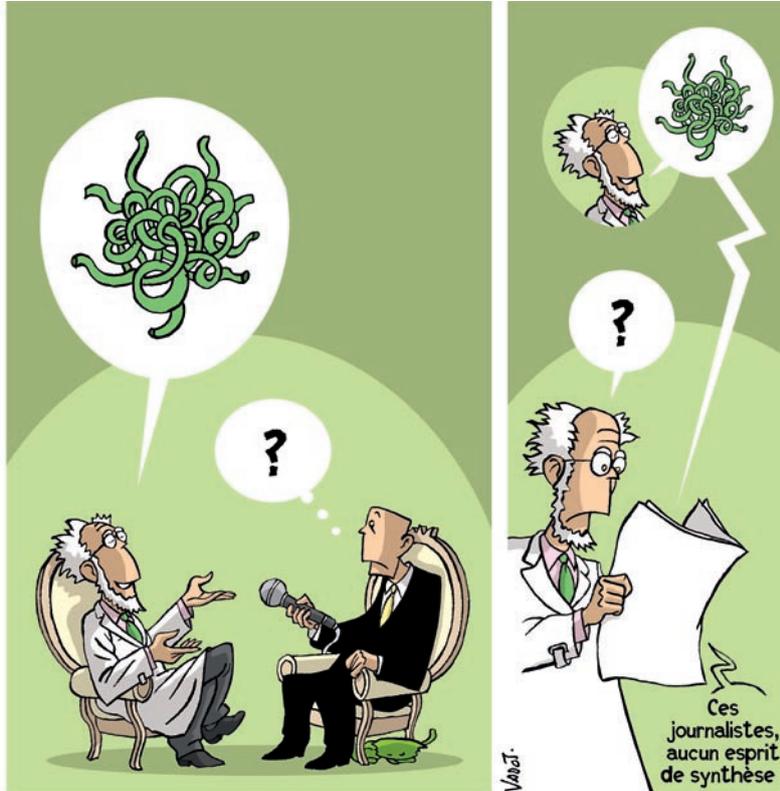
*Paru dans Journalistes n°61, juin 2005. Source : Stéphane Hoebke et Bernard Mouffe, « Le Droit de la presse », Academia Bruylant*

# Sciences : un droit de regard sur leurs propos

Interviewer quelqu'un fait partie des meilleurs moments du journalisme : c'est un instant de rencontre extraordinaire, d'approche intellectuelle et parfois même affective si la personne vous plaît. J'ai souvent l'impression que l'interview correspond à cette technique socratique : la maïeutique, faire accoucher les gens d'eux-mêmes, de leurs connaissances, de leurs passions et enthousiasmes créatifs.

L'empathie avec l'interviewé ne peut évidemment empêcher la distance, qui est facilitée par la préparation des questions. Parfois, lorsqu'il s'agit d'un sujet très complexe, très personnel ou qui nécessite beaucoup de recherches de la part de l'interlocuteur, il est nécessaire d'envoyer les questions à l'avance, ceci afin de bien préparer l'interview, à deux. Et de la réaliser au mieux.

Des interviewés savent très bien ce qu'ils veulent transmettre, mais ils n'arrivent pas à le dire simplement. Ce sont en général des



scientifiques, des techniciens, des praticiens de la santé. Notre métier consiste à apprendre sans cesse et à transmettre au mieux cette

connaissance, sans trahison du sens ou de la pensée de l'interlocuteur.

## VERIFICATION DES TERMES ET RELECTURE

A cet exercice de vulgarisation scientifique, il faut ajouter celui de la vérification des termes utilisés, l'exact enchaînement des phénomènes expliqués tout en restant compréhensible.

Généralement, je fais relire l'article par la personne interviewée, ce qui m'évite le ridicule d'une erreur grossière d'interprétation de termes techniques. Cela met l'interlocuteur en confiance et c'est dans cet état d'esprit que commence la négociation afin de corriger au mieux tout en restant lisible. Cette technique est possible même dans un quotidien quand on est pressé par le temps. Il suffit de prévoir ce moment de correction avec la personne interrogée et, en général, elle n'hésite pas à prendre quelques

minutes pour la relecture avant publication. Le gain de crédibilité est énorme.

Combien de fois n'ai-je pas dû vaincre les réticences de médecins, de scientifiques qui ne désiraient plus répondre aux journalistes, échaudés qu'ils étaient par des articles bourrés de fautes et même de contrevérités ! L'assurance de la relecture calme beaucoup d'appréhensions chez ces gens qui tiennent, et c'est normal, à leur réputation.

Est-ce une censure ? Il est arrivé que l'un ou l'autre demande qu'un passage ne soit pas publié car cela pourrait leur faire du tort. A nous d'en débattre avec eux, de peser le pour et le contre. Ou de séparer l'aspect polémique de l'interview proprement dite.

Personnellement, je considère que les gens ont un droit de regard sur leurs propres paroles, telles que retranscrites entre guillemets ou placées dans leur bouche. Mais pas sur les conclusions, les commentaires ou les interrogations que je peux en tirer. Idem pour les interviews radio ou télé : la prudence doit être encore plus grande vu la rapidité du travail du journaliste. Mais celui-ci reste responsable de sa mise en scène de l'information. Plutôt que de parler de censure, il s'agit de vérification de l'information.

C'est un travail très exigeant. Après tout, c'est le cas dans tous les secteurs de l'information, avant qu'on devienne soi-même un spécialiste de certains sujets !

## La jurisprudence flamande

En cinq ans d'activité, le Raad voor de journalistiek (RVDJ, le conseil de déontologie flamand) a tracé quelques lignes de conduite en matière d'interviews. Le principe est clair : la personne qui se fait interviewer donne en même temps son accord pour la divulgation de cet entretien. Sinon, elle n'accorde tout simplement pas d'interview ou – c'est une alternative réelle – elle donne ses informations *off the record*.

Quant au droit de relire et contrôler ses propos avant diffusion, le Raad l'accorde si le journaliste et son interlocuteur l'ont bien convenu, et de façon « claire et univoque ».

Ceci n'empêche pas que ce droit de rectification proactive soit limité, notamment aux éléments factuels du papier, en excluant ce qui relève de l'opinion ou des titres par exemple. Dans deux cas, la plainte de quelqu'un qui soutenait avoir demandé au journaliste la relecture et ne pas l'avoir obtenue ensuite, a été rejetée par le Raad. Il a estimé que le soi-disant accord n'avait pas été conclu de façon assez claire.

Dans deux autres décisions, le RVDJ a spécifié en outre que l'interviewé qui accorde

l'entretien doit le faire avec une « volonté libre et complète ». Ainsi, une jeune femme victime d'un viol figurait dans une émission de VTM. Or, le lendemain de l'interview, elle aurait demandé à la rédactrice de ne pas diffuser les images. Le Raad a estimé que quelqu'un qui a donné un témoignage intime à un média peut revenir sur sa collaboration en invoquant des arguments valables. Mais à condition de formuler clairement ce refus, ce qui ne fut pas le cas ici, a estimé le Raad.

En revanche, c'était bel et bien le cas dans le deuxième dossier. Là, il s'agissait d'une femme qui croyait en l'exorcisme et autres phénomènes surnaturels, et qui figurait dans le même programme de VTM. Après l'entretien, elle avait demandé d'annuler les passages du reportage enregistrés chez elle, ce que VTM ne fit pas. Le Raad a jugé fondée la plainte contre la chaîne. Les journalistes auraient dû supposer que « *le consentement donné par la femme interviewée n'était pas volontaire et complet* ».

PoI DELTOUR

Secrétaire national AGJPB / VVJ

Gabrielle LEFEVRE